

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-176**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses  
"RÉMUNÉRATION CM" prévues pour l'exercice 1997.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 575 \$ représentant la rémunération des maires ou leur représentant des municipalités régies par le Code municipal pour leur présence à leur session particulière;

**RÉPARTITION**

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations soient acquittées individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal; que ces répartitions soient considérées comme critères conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Aurèle Francoeur

APPUYÉE PAR Clément Héroux

Il est par le présent règlement **MRC-176**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme suffisante pour couvrir les coûts de la rémunération de son maire ou représentant à raison de 75 \$ pour sa session de novembre 1997, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé. Chacune de ces indemnités pourra être remise à la municipalité dont le maire et son remplaçant auront été absents;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de cette rémunération, en un seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 1997, tel que stipulé au tableau no 1 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce

Lucien Lampron  
Secrétaire-trésorier-adjoint